

CONVOCATION Assemblée Générale Ordinaire 2022/2023 De la Maison des Jeunes et de la Culture Georges Nègre

**Vendredi 2 février 2024
A 18h30 à la salle de l'Oustal**

Madame, Monsieur,

Nous avons le plaisir de vous **inviter à l'Assemblée Générale Ordinaire de la Maison des Jeunes et de la Culture Georges Nègre** pour valider notre saison 2022/2023, échanger sur les perspectives de l'association et avoir le plaisir de nous retrouver.

L'Assemblée Générale reste un temps fort de la vie de la MJC et la présence de chacun de vous est importante pour participer activement à l'évolution de notre association.

Cette année encore, nous aurons la chance, à l'issue de l'assemblée, de pouvoir vous proposer un apéritif en musique avec les musiciens de la MJC et nous vous concoctons d'ores et déjà en plus quelques surprises ! Pour ceux qui souhaitent prolonger la soirée, cela se fera sous forme d'auberge espagnole.

Si vous n'étiez pas disponible ce jour-là, vous pouvez remettre la procuration de vote jointe ci-dessous à un autre adhérent.

Sachez que vous avez la possibilité de rejoindre le Conseil d'Administration. N'hésitez pas, c'est une aventure humaine riche et surprenante. Pour cela, vous devez nous faire parvenir par courrier postal votre candidature au plus tard 8 jours avant l'AG, soit le 26 janvier 2024.

L'équipe des bénévoles et moi-même restons à votre écoute pour vos suggestions et vos questions concernant la MJC ou le rôle d'un administrateur.

Dans l'attente de vous rencontrer, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments cordiaux et dévoués

Le Président de la MJC
Jean Gabriel McCook



PROCURATION

Je soussigné(e).....empêché(e)
de participer à l'Assemblée Générale du 2 février 2024, donne pouvoir
à.....ou à.....
à.....
pour me représenter et voter sur les questions mises à l'ordre du jour.

A le

Signature (*)

(*) Faire précéder la signature de la mention « Bon pour pouvoir ».

ORDRE DU JOUR ET MODE D'EMPLOI



18h30 - Accueil

19h00 – Assemblée Générale

- *Présentation synthétique du rapport moral 2022/2023, du rapport financier 2022/2023, et du rapport d'activités 2022/2023*
- *Proposition du montant de l'adhésion*
- *Présentation des candidats au Conseil d'Administration*

=> 20h00 – Votes (rapports moral et financier, adhésion et candidats)

- *Echanges, et questions diverses/animation*

20h30 - apéritif convivial en musique (par des animateurs et adhérents de la MJC).

Qui vote ?

« 1. les adhérents depuis plus de trois mois au jour de l'élection et se trouvant à jour de leurs cotisations :

- Âgés de seize ans révolus à la date de l'assemblée générale,
- Âgés de moins de 16 ans représentés par leurs parents. Les parents disposent d'une seule voix quel que soit le nombre d'enfants inscrits. Cette voix n'est pas cessible. » (Art 9 des statuts)

Que vote-t-on ?

- Le rapport moral
- Le compte de Bilan et le compte de Résultat 2022/2023 du rapport financier et l'affectation du résultat
- Le montant de l'adhésion
- Les nouveaux membres du Conseil d'Administration (6 postes à pourvoir)

Vous trouverez le rapport annuel sur notre site <https://www.mjcescalquens.fr/> ; vous pouvez également le consulter à la MJC.

Qui peut se présenter au Conseil d'Administration et comment ?

« Sont éligibles les adhérents ayant droit de vote à l'Assemblée Générale. Sont inéligibles au Conseil d'Administration :

- Le personnel salarié ou mis à disposition de l'association,
- Tout membre de l'association ayant un lien de parenté avec du personnel salarié ou mis à disposition de l'association, (mariage, concubinage, ascendant et descendant direct).
- Tout prestataire ou bénéficiaire d'honoraires de la M.J.C. » (Art.9 des statuts)

« Les candidatures aux postes de conseillers d'administration doivent être adressées par la poste au Président de la MJC au moins 8 jours avant la date de l'assemblée générale. Le conseil d'administration est seul compétent pour reconnaître la validité des candidatures. » (Art. 5 du règlement intérieur).

Je ne participerai pas à l'AG mais je souhaite voter. Est-ce possible ?

« Un membre de l'assemblée générale qui n'a pas la possibilité d'assister à celle-ci peut mandater un autre membre de l'assemblée afin de le représenter. **Chaque membre dispose d'une seule voix et ne peut recevoir qu'une procuration, conformément aux statuts.** Il en est de même pour les membres du conseil d'administration. **Les adhérents âgés de moins de 16 ans sont représentés par leurs parents**, ils ne disposent que d'une seule voix quel que soit le nombre d'enfants inscrits. Cette voix ne donne pas lieu à procuration, la présence physique d'un parent est nécessaire pour voter. » (Art 4 du règlement intérieur).